



Thierry Modolo-Dominati, le président de l'association Pour une mobilité sereine et durable, est farouchement opposé aux bombements sur les routes.

POLÉMIQUE | « Quasiment tous les dos-d'âne sont hors la loi »

UN COURRIER à la Première ministre. Et la menace de déposer un peu partout en France contre les maires des plaintes pour « mise en danger de la vie d'autrui », sur le modèle de celle déjà enregistrée à Toulon (Var). Trois associations d'usagers de la route ont les ralentisseurs dans le viseur. « Quasiment tous les dos-d'âne sont hors la loi », fulmine Thierry Modolo-Dominati, président de Pour une mobilité sereine et durable.

En 2018, une enquête du magazine « Auto Plus » estimait que plus de 40 % des ralentisseurs (dos-d'âne, coussins berlinois, etc.) n'étaient pas conformes aux règles. « Et j'incite les victimes d'accidents à attaquer en justice à chaque fois, c'est le seul moyen de faire prendre conscience aux pouvoirs publics de la dangerosité de leur mobilier urbain », reprend-il.

« On est intransigeant avec les automobilistes qui dépassent la vitesse autorisée de 1 ou 2 km/h, mais les collectivités se permettent d'ériger volontairement des ralentisseurs qui sont illégaux », avance Thierry Modolo-Dominati, rappelant qu'il est interdit selon le décret de 1994 (*lire ci-contre*) d'installer un dos-d'âne proche d'un hôpital ou d'une caserne de pompiers, mais aussi sur une route qui voit passer plus de 3 000 véhicules par jour, ou qui est empruntée par des bus. Ils doivent également être implantés uniquement sur des routes limitées à 30 km/h, avec une pente pas trop abrupte et surtout une hauteur ne dépassant pas 10 cm...

« De leur côté, les coussins berlinois (ces petits modules rectangulaires) ne sont pas concernés par le décret de 1994, mais sont très dangereux pour les cyclistes ou les motards, leur arête peut faire tourner le guidon, et puis ils s'usent rapidement, se détachent de la

chaussée ou deviennent très glissants, affirme le responsable associatif. Sur ces coussins berlinois, la distance de freinage est multipliée par 3 à partir de 30 km/h, selon les études. Et quand on sait qu'ils s'accompagnent souvent d'un passage piétons à proximité, ils peuvent générer de graves accidents. Des motards ont déjà obtenu des condamnations. »

Davantage de pollution et des nuisances sonores pour les riverains

A Melun (Seine-et-Marne), une affaire est toujours à l'instruction, concernant un ralentisseur trapézoïdal, après la chute d'un motard en août 2016, rue d'Ozoir, à Roissy-en-Brie. Désormais invalide à 80 %, la victime avait déposé plainte contre X après avoir perdu le contrôle de son deux-roues et heurté un panneau de signalisation.

« Il faut aussi ajouter que les ralentisseurs quels qu'ils soient engendrent davantage de pollution et des nuisances sonores pour les riverains, atteste Thierry Modolo-Dominati. Par ailleurs, dans des villes, certaines maisons présentent des fissures, et les habitants tente de faire valoir que cela provient du passage de bus ou de camions sur le ralentisseur situé devant chez eux. »

En 2019, par exemple, une habitante de la métropole lilloise a fait condamner la collectivité pour les dégâts causés sur son pavillon par le passage de poids lourds sur le coussin berlinois installé devant son portail. « Il n'est plus possible qu'en France on continue de construire des structures illégales et dangereuses », implore le président de l'association d'usagers de la route, qui rappelle que des plates-formes en ligne existent pour signaler les dos-d'âne illégaux et les répertorier.

aussi que les infrastructures ne soient toujours pas adaptées aux handicapés. J'ai engagé cette procédure contre la Ville après mon accident pour que cela ne se reproduise plus. Qu'ils sachent qu'ils sont responsables et reconnaissent le mal qu'ils m'ont fait. Tout ce que j'ai perdu ne sera jamais compensé par de l'argent. J'étais heureuse avant. »

Rémy Josseume, avocat spécialisé en droit routier, a donc engagé une première procédure en référé auprès du tribunal administratif. « Cela permet d'obtenir une expertise pour chiffrer le préjudice physique, esthétique, les douleurs et l'invalidité. Ensuite, il faut ajouter les frais engagés par ma cliente, ainsi que ses pertes, avance-t-il. Nous présenterons cette demande d'indemnisation à la mairie de Paris. Et selon leur réponse, nous saisissons le tribunal. Ces blessures ont été causées par une violation des obligations réglementaires. Et ce dos-d'âne illégal n'est pas un cas unique à Paris. »

« Notre priorité, c'est d'éviter un drame », insiste la mairie

Actuellement, 1 458 ralentisseurs sont installés dans les rues de la capitale. « Sur les cinq dernières années, nous avons un peu moins d'un accident de cycliste par an causé par des dos-d'âne et ils n'ont pas vocation à être retirés puisqu'ils sont implantés pour inciter les usagers à

respecter les limitations de vitesse », indique la municipalité qui précise que celui situé rue des Couronnes est présent au moins depuis 2008.

« Et nous sommes bien entendu désolés pour cette dame, renchérit Jacques Baudrier, adjoint d'Anne Hidalgo (PS) en charge des travaux. D'habitude, les cyclistes victimes d'accident nous contactent pour une procédure à l'amiable. Pas là, c'est pour cela que nous ne nous sommes pas encore excusés. Et de manière générale, nous avons chaque année une dizaine de ralentisseurs en moins dans Paris, notamment pour faciliter les trajets à vélo ou parce que nous modifions le statut des voies. Il arrive qu'on en ajoute encore parfois pour répondre à des demandes locales, notamment d'associations de parents d'élèves, sur le parcours qu'empruntent leurs enfants pour aller à l'école. Car notre priorité, c'est d'éviter un drame, qu'un enfant se fasse renverser. »

L'élu, pourtant lui-même cycliste et passant souvent par la rue des Couronnes, n'avait pas remarqué qu'il y avait un nid-de-poule sur ce dos-d'âne. « Nous allons immédiatement le combler, assure-t-il. Ce ralentisseur n'a d'ailleurs pas encore été modifié malgré ce qui est arrivé, car en 2023, une grande concertation sera menée sur ce quartier, avant de le réaménager. Il est donc très possible qu'il disparaisse. »

Paris, en décembre. Florence, 48 ans, ne se remettra jamais de cette journée du 27 septembre : « Les médecins m'ont dit que je n'avais plus du tout de cartilage dans la cheville. »



Cette inaction de la Ville est incompréhensible, les services sont pourtant au courant et savent que ce dos-d'âne a déjà causé de graves blessures

M^r Rémy Josseume, l'avocat qui assiste Florence